

## **Arrêté du 19 février 2013 encadrant la certification des prestataires en géoréférencement et en détection des réseaux et mettant à jour des fonctionnalités du téléservice « reseaux-et-canalizations.gouv.fr »**

NOR: DEVP1238562A

Version consolidée au 23 octobre 2015

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,  
Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre IV du titre V du livre V ;  
Vu l'arrêté du 22 décembre 2010 modifié fixant les modalités de fonctionnement du guichet unique prévu à l'article L. 554-2 du code de l'environnement ;  
Vu l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

### **Article 1**

#### **« I. — Les référentiels relatifs**

à la certification des prestataires en géoréférencement et en détection prévus au II de l'article 23 de l'arrêté du 15 février 2012 susvisé sont définis respectivement à l'annexe 1 et à l'annexe 2 du présent arrêté.

#### **« II. — Les critères relatifs**

à la certification mentionnée au I et les modalités de contrôle des prestataires certifiés sont fixés par le règlement de certification défini à l'annexe 3 du présent arrêté. Sous réserve que l'organisme certificateur et ses auditeurs disposent des compétences conjointes pour la présente certification et pour la certification ISO 9001, les audits relatifs à ces deux certifications peuvent être conjoints, selon les conditions fixées par l'annexe 3 précitée.

III. et IV. A modifié les dispositions suivantes :

- Arrêté du 15 février 2012

Art. 23

### **Article 2**

A modifié les dispositions suivantes :

Modifie Arrêté du 22 décembre 2010 - art. 3 (VD)

Modifie Arrêté du 22 décembre 2010 - art. 3 (VD)

Modifie Arrêté du 15 février 2012 - art. 4 (VD)

Modifie Arrêté du 15 février 2012 - art. 4 (VD)

### **Article 3**

A modifié les dispositions suivantes :  
Modifie Arrêté du 22 décembre 2010 - art. 3 (VD)  
Modifie Arrêté du 22 décembre 2010 - art. 3 (VD)  
Modifie Arrêté du 22 décembre 2010 - art. 3 (VT)

## **Article 4**

L'article 1er et le II de l'article 3 entrent en vigueur le lendemain de la publication du présent arrêté.

Les deuxièmes tirets du I et du II de l'article 2 et le I de l'article 3 entrent en vigueur le 1er janvier 2014.

Les autres dispositions des articles 2 et 3 entrent en vigueur le 1er juillet 2013.

## **Article 5**

La directrice générale de la prévention des risques est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 19 février 2013.

Pour la ministre et par délégation :  
La directrice générale de la prévention des risques,

Patricia BLANC